

TERMINOLOGIE JURIDIQUE MODERNE DE LA LANGUE ANGLAISE : ASPECTS LINGUISTIQUES ET COGNITIFS

Présentée par Liliya KUCHERUK, EA Montaigne-Humanités

Direction : Jean-Rémi LAPAIRE, EA CLIMAS (U-Bordeaux 3, France)
Alla ANISIMOVA (U-Dniepropetrovsk, Ukraine)

Mots-clés : métaphore conceptuelle, domaine-source, domaine-cible, conceptualisation, domaines conceptuels, champs lexicaux, projections inter-domaines

Thèse rédigée en anglais (avec résumés détaillé en français et en ukrainien).

La présente étude intitulée « Terminologie juridique moderne de la langue anglaise: aspects linguistiques et cognitifs » porte sur le langage juridique contemporaine du point de vue de linguistique cognitive. Les aspects cognitifs de cette recherche se justifient par le fait que dans la terminologie chaque terme est associé à une représentation elle-même associée à un domaine conceptuel. Les objectifs de ce travail sont d'étudier les particularités de la terminologie juridique et de faire émerger des principes de sa systématisation, en se référant à la théorie cognitive de la métaphore conceptuelle. Il s'agit notamment:

1. de déterminer les concepts de base utilisés métaphoriquement dans la langue juridique ;
2. d'établir les correspondances principales entre des éléments particuliers qui sont eux-mêmes rattachés à des domaines spécifiques.

Pour atteindre ces objectifs, un corpus de 156 textes juridiques a été spécialement rassemblé (COLE – *Corpus of Legal English*). Ce corpus est un corpus de langue écrite, qui présente une grande diversité thématique. Les textes

retenus sont extraits d'une revue universitaire prestigieuse éditée aux Etats Unis par *Duke University*. On peut considérer qu'ils représentent des échantillons cohérents et authentiques de la langue écrite juridique, produits au cours d'actes de communication réels, entre spécialistes. Le corpus juridique inclut l'ensemble des textes produits dans une période donnée. Ce corpus spécialisé d'anglais juridique a également été créé de manière à inclure toutes les branches fondamentales du système du droit américain. Il a été utilisé pour établir la réalité quantitative de certains phénomènes et interpréter ces résultats qualitativement, en s'appuyant sur la théorie de la métaphore conceptuelle.

La discussion est l'occasion de s'interroger sur la notion de métaphore prise dans son acception cognitive et de confronter, au sein d'un même paradigme, plusieurs lectures possibles, rattachées à diverses phases de développement de la théorie.

L'analyse permet de mettre en évidence le degré de saillance de certains domaines source, essentiellement la MEDECINE, la GUERRE, le SPORT et la CONSTRUCTION. Les expressions lexicales qui instancient les métaphores conceptuelles sont révélées et étudiées. 979 d'entre elles ont été l'objet de micro-analyses détaillées au cours de cette recherche, ce qui a permis d'identifier des domaines source associés à des domaines-cibles, ainsi que les réseaux de correspondances établis entre eux. Le pourcentage d'expressions métaphoriques associées à chaque domaine a été établi et analysé, en intégrant une répartition par parties du discours (noms, verbes, adjectifs).

La recherche manuelle montre que dans ce corpus, les expressions métaphoriques appartenant aux champs lexicaux de la GUERRE, de la MEDECINE, du SPORT et de la CONSTRUCTION prévalent. Ainsi, l'analyse quantitative de toutes les réalisations lexicales de chaque champ lexical a été effectuée. Au cours de ce processus, il a été constaté que la réalisation lexicale de la métaphore de la GUERRE occupait une position dominante en anglais juridique, avec 419 cas attestés d'expressions métaphoriques (43%), tandis que le domaine du SPORT comptait 270 expressions métaphoriques (27%) et le domaine de la

MEDECINE 149 (15%). Le domaine lexical de la CONSTRUCTION est moins représentatif du point de vue des expressions métaphoriques, ce qui n'empêche pas ce domaine de présenter une densité métaphorique assez élevée, puisque, sur 946 instances relevées, 150 sont des expressions métaphoriques.

De cette analyse il ressort que le langage du droit est fortement marqué par les métaphores guerrières. En parlant de nombreux événements et actions en justice, les intervenants ont tendance à utiliser la métaphore de la GUERRE pour montrer l'esprit de compétition des participants dans les procédures et pour souligner le fait qu'une partie tente de l'emporter sur l'autre. Le second champ lexical à analyser était celui du SPORT. Le langage du sport présente une base solide pour la métaphorisation et les réalisations lexicales de la métaphore du SPORT sont largement utilisées pour conceptualiser les difficultés politiques. En ce qui concerne le troisième domaine lexical, celui de la MEDICINE, on remarque que les enjeux politiques vitaux sont volontiers conceptualisés en termes de maladie et de faiblesse du corps humain, plutôt qu'en termes de santé et de bonne forme.

Alors que les champs lexicaux mentionnés ci-dessus sont essentiellement caractérisés par le caractère conventionnel des métaphores conceptuelles appliquées à la sphère politique, le domaine lexical de la CONSTRUCTION s'avère plus souple et créatif. La CONSTRUCTION montre de fortes corrélations conceptuelles avec le domaine de la LOI et à ce titre doit être considéré comme un domaine de base.

Ainsi est confirmée l'hypothèse que les métaphores conceptuelles issues des domaines de la GUERRE, de la MEDECINE, du SPORT et de la CONSTRUCTION jouent un rôle pivot, voire fondateur, dans le domaine JURIDIQUE.